



L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan dûment convoqué par Monsieur Alain BIOLA, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les normes d'accessibilité, sous la présidence de Monsieur CASSAN Christian le plus âgée des membres du conseil municipal.

**A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :**

|  |   |
|--|---|
| <b>Présents :</b>  | M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, Mme Solange MOLES, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS |
| <b>Absents – Excusés :</b>   |   |
| <b>Procurations :</b>  |   |
| Elus en exercice : 19<br>Présents : 19<br>Absents : 0<br>Procurations : 0<br><b>Votants : 19</b> | <b>Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO</b><br><br><b>Date de convocation : 23 mars 2026</b>   |

- Monsieur Alain BIOLA, Maire sortant accueil les conseillers municipaux élus, ainsi que les habitants de Bassan.
- Les conseillers municipaux sont invités à signer la feuille de présence et à s'installer
- Monsieur Alain BIOLA, Maire sortant ouvre la séance à 18h00 avec un discours d'au revoir et de remerciement auprès de ses conseillers, personnels communaux et des habitants de la commune qui lui ont fait confiance pendant 27 années.
- Il passe la parole au Doyen d'Age, Monsieur Christian CASSAN, qui ouvre la séance en tant que Président :  
« Mesdames et Messieurs, je déclare la séance d'installation du conseil municipal ouverte. »  
Puis il procède à l'appel des membres du nouveau conseil municipal et constate qu'il y a le quorum
- Monsieur Thomas PEIXOTO est désigné secrétaire de séance
- Monsieur Vincent CANALS et Madame Sabine RATIÉ sont désignés assesseurs

## I – DELIBERATIONS

### ELECTIONS

#### DM 2026-14 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considerant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considerant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est passé dans l'isoloir et a déposé son enveloppe de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **10**

– Monsieur Michel SANCHEZ a obtenu : **17**

**Monsieur Michel SANCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Le Doyen d'âge, Christian CASSAN, passe l'écharpe au nouveau Maire**

**Michel SANCHEZ élu nouveau Maire de la commune de BASSAN adresse ses remerciements aux membres du conseil présent ainsi qu'aux habitants pour leur confiance.**

### **DM 2026-15– DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

**Considerant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**Considerant** cependant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considerant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Le conseil municipal de la commune de Bassan,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents :

- **DE FIXER** au nombre de cinq, le nombre d'adjoints au maire

### **DEL 2026-16 - DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : **19**
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **3**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **16**
- Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- Liste de Madame Geneviève CAUSSIDERY, seize voix (16 voix)
- La liste de Madame Geneviève CAUSSIDERY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
  - Madame Geneviève CAUSSIDERY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire
  - Monsieur Vincent CANALS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
  - Madame Christine PUECH, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire

- Monsieur Christian CASSAN, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Madame Sabine RATIÉ, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire

### Le Maire passe les écharpes aux adjoints nommés

#### DEL 2026-17 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'Elu Local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et remet aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-8).

Le Conseil Municipal

- **PREND** acte de la lecture de la charte de l'élue local et du document remis.

- Lecture de la charte de l'élue local par le Maire :

- « 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. «
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le Maire prononce son discours pour clôturer cette séance

#### III – INFORMATIONS DIVERSES

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 9 AVRIL 2026 A 18H00 EN SALLE DE CONSEIL**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10**

**Le 27 mars 2026**

**Le Maire,  
Michel SANCHEZ**



**Le secrétaire de séance,  
Thomas PEIXOTO**



